



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Centre de Gestion de la Seine-Maritime
076-287600027-20250930-2025-DEL-64-DE
Accusé certifié exécutoire
A l'attention de Monsieur le Président
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025
40, allée des Bonnes
Pour l'autorité compétente par délégation
76230 ISNEA

Rouen, le 26 juin 2025

Objet : Votre convention de participation santé Groupement Normandie CDG 14-61-76

Monsieur le Président,

Le compte de résultat global du Groupement ci-dessous présente un rapport prestations sur cotisations de 107,11% représentant un déficit de 232 022,32 € pour les années 2023 – 2024 conformément à l'extrait ci-dessous :

Catégorie	Garantie	Cotisations encaissées brutes	Taxe TSCA	Taxe TCA	Cotisations encaissées nettes de taxes	Prestations payées	Frais de gestion	PSAP au 28/02/2025	Total des charges	Rapport P/C net	Résultats
Actifs	Niveau 1	547 377,81 €	30 299,80 €	33 827,53 €	483 250,47 €	397 555,70 €	48 552,31 €	5 928,93 €	452 036,95 €	93,54%	31 213,53 €
	Niveau 2	1 962 887,45 €	108 654,58 €	121 304,95 €	1 732 927,92 €	1 696 138,68 €	174 551,44 €	26 576,28 €	1 897 266,41 €	109,48%	-164 338,50 €
	Niveau 3	1 098 135,81 €	60 786,72 €	67 863,96 €	969 485,13 €	967 609,93 €	97 625,35 €	14 948,06 €	1 080 183,34 €	111,42%	-110 698,21 €
Total Actifs		3 608 401,07 €	199 741,10 €	222 996,45 €	3 185 663,52 €	3 061 304,32 €	320 729,11 €	47 453,27 €	3 429 486,70 €	107,65%	-243 823,18 €
Retraités	Niveau 1	35 079,63 €	1 941,81 €	2 167,89 €	30 969,92 €	25 179,05 €	3 096,99 €	404,99 €	28 681,03 €	92,61%	2 288,89 €
	Niveau 2	38 338,97 €	2 122,23 €	2 369,32 €	33 847,42 €	21 727,56 €	3 394,33 €	439,08 €	25 560,97 €	75,52%	8 286,45 €
	Niveau 3	17 082,13 €	945,57 €	1 055,66 €	15 080,90 €	12 141,66 €	1 508,09 €	205,63 €	13 855,38 €	91,87%	1 225,51 €
Total Retraités		90 500,73 €	5 009,62 €	5 592,88 €	79 898,23 €	59 048,27 €	7 999,41 €	1 049,70 €	68 097,37 €	85,23%	11 800,86 €
Total général		3 698 901,80 €	204 750,72 €	228 589,32 €	3 265 561,76 €	3 120 352,58 €	328 728,52 €	48 502,97 €	3 497 584,08 €	107,11%	-232 022,32 €

Pour information vous trouverez ci-dessous le compte de résultat du Centre de Gestion de la Seine-Maritime :

Catégorie	Garantie	Cotisations encaissées brutes	Taxe TSCA(1)	Taxe TCA(2)	Cotisations encaissées nettes de taxes	Prestations payées	Frais de gestion(3)	PSAP au 28/02/2025	Total des charges	Rapport P/C net	Résultats
Actifs	Niveau 1	482 233,39 €	26 693,77 €	29 801,66 €	425 737,96 €	357 143,17 €	42 573,80 €	5 221,51 €	404 938,48 €	95,11%	20 799,49 €
	Niveau 2	1 631 870,18 €	90 331,30 €	100 848,34 €	1 440 690,54 €	1 415 349,95 €	144 069,05 €	21 676,77 €	1 581 095,78 €	109,75%	-140 405,23 €
	Niveau 3	954 312,00 €	52 825,43 €	58 975,76 €	842 510,81 €	839 153,82 €	84 251,08 €	13 002,95 €	936 407,85 €	111,14%	-93 897,04 €
Total Actifs		3 068 415,57 €	169 850,50 €	189 625,75 €	2 708 939,32 €	2 611 646,94 €	270 893,93 €	39 901,23 €	2 922 442,11 €	107,88%	-213 502,78 €
Retraités	Niveau 1	35 079,63 €	1 941,81 €	2 167,89 €	30 969,92 €	25 179,05 €	3 096,99 €	404,99 €	28 681,03 €	92,61%	2 288,89 €
	Niveau 2	36 411,61 €	2 015,55 €	2 250,21 €	32 145,86 €	20 442,79 €	3 214,59 €	413,13 €	24 070,50 €	74,88%	8 075,36 €
	Niveau 3	15 663,83 €	867,06 €	968,01 €	13 828,75 €	11 976,21 €	1 382,88 €	202,19 €	13 561,27 €	98,07%	267,48 €
Total Retraités		87 155,07 €	4 824,42 €	5 386,12 €	76 944,53 €	57 598,05 €	7 694,45 €	1 020,30 €	66 312,80 €	86,18%	10 631,73 €
Total général		3 155 570,64 €	174 674,92 €	195 011,87 €	2 785 883,85 €	2 669 244,99 €	278 588,39 €	40 921,53 €	2 988 754,90 €	107,28%	-202 871,05 €

AGENCE DE ROUEN

12, quai Pierre Corneille 76000 CS 21050 76172 Rouen cedex

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 | www.mnt.fr |



@mutuelleMNT



La MNT s'est engagée à fournir les comptes de résultats et les éventuelles majorations de cotisations avant le 30 juin. Les conditions contractuelles prévoient un maintien des cotisations pendant les 2 premières années, soit jusqu'au 31/12/2024, hors évolution réglementaires, fiscales et hors PMSS conformément à la réserve suivante et acceptée :

Réserve sur les conditions d'évolution des cotisations en cas d'aggravation de la sinistralité (CPR article 3.2) :

- L'aggravation de la sinistralité est constatée par garantie dès la fin du 1er exercice de survenance.
- Les taux de cotisation sont maintenus deux ans. L'éventuelle augmentation sera appliquée à compter de la 3ème année selon les taux d'augmentation définis en fonction des seuils de déclenchement.

Lorsque l'Assureur souhaite modifier les cotisations à la date d'échéance de l'année suivante en cas d'aggravation de la sinistralité, de la variation du nombre d'agents adhérents ou encore des évolutions démographiques, il adresse sa demande au Souscripteur 180 jours au plus tard à compter de la date d'échéance. Cette demande doit être accompagnée d'une étude documentée justifiant qu'au moins un des cas de majoration précités nécessite de modifier les taux de cotisations pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance. L'Assureur indique dès lors pour chacune des garanties les nouveaux taux de cotisation qu'il entend appliquer. Le Souscripteur étudie la proposition :

- En cas d'acceptation des modifications tarifaires proposées par l'Assureur, les nouveaux taux de cotisation font l'objet d'un avenant aux conditions particulières,

- En cas de refus des modifications tarifaires proposées par l'Assureur, le Souscripteur peut résilier le présent contrat moyennant un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

Dans ce cadre précité et conformément aux conditions de renouvellement prévues, la MNT préconise une majoration des cotisations 5% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement réglementaire et conformément aux dispositions prévues à l'article 20 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT a choisi de répercuter ces évolutions en majorant les cotisations de +1% au 1er janvier 2026 (Voir annexe jointe : Evolutions réglementaires 2025 – 2026 impactant les dépenses de santé).

A ces majorations s'ajoutera l'indexation relative au PMSS calculée sur l'année N (taux non connu à ce jour).

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Tony OLLIVIER

Responsable de secteur





Annexe - Evolutions réglementaires 2025 – 2026 impactant les dépenses de santé

Plusieurs mesures réglementaires impactent les dépenses de santé sur la période 2025-2026. Les mesures déjà connues à date sont les suivantes :

- La revalorisation d'actes techniques médicaux au 1er janvier 2026 prévus par la convention médicale dont l'impact sur les prestations est estimé à +0,2% des prestations ;
- La revalorisation des tarifs journaliers hospitaliers au 1er mars 2025 dont l'impact sur les prestations est estimé à +0,2% ;
- L'évolution du 100% santé au 1er janvier 2026 prévue par la convention dentaire dont l'impact est estimé à +0,2% ;
- L'évolution des honoraires des pharmaciens, des tarifs des actes de biologie et des tarifs des dispositifs médicaux dont l'impact est estimé à +0,4%.

Pour le portefeuille MNT, l'impact global sur les prestations santé des mesures réglementaires connues à date est estimé à +1%.

Si la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2025 ne prévoit pas de nouveaux transferts de charges de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé, le gouvernement réfléchit encore à de nouvelles mesures permettant de combler le déficit de la branche Assurance Maladie.

Les discussions en cours avec les pouvoirs publics ne permettent pas à date d'avoir une visibilité claire sur les mesures qui sont attendues dans le cadre du PLFSS 2026, ou sur un éventuel transfert de charges.

Ce transfert pourrait cependant prendre la forme d'une « taxe exceptionnelle » de 1 milliard d'euros sur les complémentaires santé et pourrait être mise en œuvre dès 2025. Cette mesure aurait un impact de +2% sur les dépenses, et viendrait dégrader les résultats prévisionnels de l'année 2025. La MNT souhaitant garantir la pérennité de ses équilibres techniques et financiers, elle se verrait contrainte de répercuter cette augmentation à l'ensemble des cotisations au 1er janvier 2026 pour compenser l'impact des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, on constate comme les années précédentes, une tendance haussière des dépenses de santé avec un objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2026 qui devrait atteindre au moins 2,9%.